

AFFAIRE N° 24/10. - Indemnité spéciale de gestion allouée au Receveur Municipal pour l'année 1971.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'indemnité spéciale de gestion allouée au Receveur Municipal doit être réévaluée tous les trois ans conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté interministériel du 6 JUILLET 1956.

Cette révision qui aurait dû être effectuée depuis le 1er Janvier 1971 porte le montant annuel de l'indemnité à 32 728 Frs au lieu de 235 653 Frs, soit un rappel de 77 075 Frs à mandater au profit de Monsieur DIVI Joseph, Receveur Municipal en fonction durant l'année 1971.

Les crédits seront prévus au chapitre 934 - article 826 du Budget Supplémentaire.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Affiché
Saint-Jean le 3 Août 1973
S
Sans le lire
Le Secrétaire Général
Signé : B. Basset
Don copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires
Financières et f.o.
O. HOARAU